JOB(06)/200/Rev.1 26 juin 2006

Groupe de négociation sur l'accès aux marchés

VERS LES MODALITÉS SUR L'AMNA

Révision

Introduction

Je présente ce document pour communication au Comité des négociations commerciales en réponse à la demande des Membres qui souhaitent avoir des propositionsdocument.

Cela explique également pourquoi j'ai décidé de conse-10.3 utilisée dans mon rapport du 28 avril 2006 au CNC. J'estime que consecution de les principales que tour exposer le mandat des négociations, les rés négociations et les principales questions et options sur les points qui présentation, je le rappelle, est le suivant:

JOB(06)/200/Rev.1 Page 2

Il y a une autre dimension importante aux négoci

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
	<u>Préambule</u>	
1. Le présent cadre contient les éléments initiaux des travaux futurs du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés concernant les modalités. Des négociations additionnelles sont nécessaires pour parvenir à un accord sur les détails spécifiques de certains de ces éléments. Ceux-ci ont trait à la formule, aux questions concernant le traitement des droits de douane non consolidés mentionnés dans le deuxième alinéa du paragraphe 5, aux flexibilités pour les pays en développement participants, à la question de la participation à la composante tarifaire sectorielle et aux préférences. Afin de finaliser les modalités, il est donné pour instruction au Groupe de négociation de traiter ces questions rapidement d'une manière compatible avec le mandat énoncé au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha et l'équilibre global qui y est établi. 2. Nous réaffirmons que les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles viseront à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Nous réaffirmons également l'importance du traitement spécial et différencié et d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction en tant que parties intégrantes des modalités. 3. Nous reconnaissons les travaux substantiels effectués par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés et les progrès sur la voie d'un accord concernant les modalités présenté par le Président (TN/MA/W/35/Rev.1) et confirmons notre intention d'utiliser ce document comme référence pour les travaux futurs du Groupe de négociation. Nous donnons pour instruction au Groupe de négociation.	Nous rappelons le paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha dans lequel nous sommes convenus "de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion <i>a priori</i> . Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 de la Déclaration ministérielle de Doha. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations." Donnant suite au mandat de Doha et faisant fond sur les résultats obtenus dans l'Annexe B de la Décision du Conseil général du 1 ^{er} août 2004 (Cadre sur l'AMNA) et les paragraphes 13 à 24 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, nous établissons les modalités pour les négociations sur l'AMNA indiquées ci-après.	

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		<u>Coefficients de la formule</u>
15. Nous réaffirmons l'importance du traitement spécial et différencié et de la réciprocité qui ne soit pas totale dans les engagements de réduction, y compris le paragraphe 8 du Cadre sur l'AMNA, en tant que parties intégrantes des modalités. Nous donnons pour instructions au Groupe de négociation d'en finaliser les détails dès que possible.		Il n'y a pas de consensus sur les coefficients pour la formule de réduction tarifaire. Je ne pense pas que les discussions dans le Groupe de négociation constituent une base sur laquelle établir les coefficients, ou même proposer une fourchette de chiffres à l'intérieur de laquelle concentrer la discussion.

- 5. Nous convenons en outre des éléments suivants concernant la formule:
- la gamme de produits visés sera complète et sans exclusion *a priori*.
- 18. Nous prenons note du degré d'entente atteint sur la question des produits visés et prescrivons au Groupe de négociation d'éliminer aussi vite que possible

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président	JOB(06)/200/Rev. Page 6
			(06)/2! 6
)0/Re
			v.1

les réductions ou l'élimination des droits commenceront à partir des taux consolidés après la Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président	
les négociations commenceront sur la base de la nomenclature du SH96 ou du SH2002, les résultats des négociations devant être finalisés dans la nomenclature du SH2002;	f) les négociations commenceront sur la base de la nomenclature du SH96 ou du SH2002, les résultats des négociations devant être finalisés dans la nomenclature du SH2002 dans la mesure		

la période de référence pour les chiffres des importations sera 1999-2001.

6. Nous convenons en outre que, à titre d'exception, les participants pour lesquels la portée des consolidations pour les lignes tarifaires concernant les produits non

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)

Modalités

- 3. À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont donné pour instruction aux Membres d'identifier les secteurs qui pourraient donner lieu à une participation suffisante. Les Membres ont commencé à soumettre des propositions textuelles spécifiques concernant les secteurs suivants: automobiles et leurs parties, bicyclettes et leurs parties, produits chimiques, produits électroniques/électriques, poisson et produits à base de poisson, produits forestiers, produits pharmaceutiques et appareils médicaux, pierres gemmes et articles de bijouterie, matières premières, articles de sport, outils à main, et textiles, vêtements et chaussures.
- 4. Nous donnons pour instruction aux Membres participant aux initiatives sectorielles d'intensifier leurs travaux et de finaliser les détails de chaque secteur afin d'être en mesure d'incorporer tous résultats de ces négociations à titre conditionnel dans les projets de listes complètes des Membres participants au moment de leur présentation. Les travaux pourraient se poursuivre ensuite, si nécessaire, pour encourager une plus large participation aux initiatives sectorielles visées au paragraphe 3 ci-dessus ou à toutes autres initiatives sectorielles visant une réduction supérieure à celle qui découle de la formule ou une élimination des droits de

Remarques du Président

douane, en particulil6i8 2.8(u)28u4(p)5.3sIndutils tioatianet7(rp95.(ti)5a3(u)-1t.8(i)5.9s à)5.3()]TJTD-0.0038 TWpré46.3(s65(ane)6.8(n

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		possibilité d'un résultat n'allant pas au-delà de celui qui serait obtenu à l'aide de la formule. Si certains Membres soutiennent cette proposition, de nombreux autres y sont fermement opposés, faisant valoir qu'elle ne satisfait pas aux exigences du mandat donné par les Ministres. Il est clair que les proposants auront du mal à recueillir un soutien suffisant en faveur de cette proposition.
	Flexibilités pour les Membres en développement soumis à la formule	Flexibilités pour les Membres en développement soumis à la formule
8. Nous convenons que les pays en développement participants auront des périodes de mise en œuvre plus longues pour les réductions tarifaires.		<u>Période de mise en œuvre</u> (Voir plus haut la section sur la période de mise en œuvre.)
En outro ile se verment ménager le flevibilité quiventes	Les nove en dévelonnement nouticinents se verment	

En outre, ils se verront ménager la flexibilité suivante:

- a) appliquer des abaissements inférieurs à des abaissements fondés sur la formule à un maximum a) de [10] pour cent des lignes tarifaires pour autant que les abaissements ne sont pas inférieurs à la moitié des abaissements fondés sur la formule et que ces lignes tarifaires ne dépassent pas [10] pour cent de la valeur totale des importations du Membre; ou
- b) laisser des lignes tarifaires non consolidées, à titre d'exception, ou ne pas appliquer les abaissements fondés sur la formule, pour un maximum de [5] pour cent des lignes tarifaires pour autant qu'elles ne dépassent pas [5] pour cent de la valeur totale des importations du Membre.

Nous convenons en outre que cette flexibilité ne pourrait pas être utilisée pour exclure des chapitres entiers du SH.

Les pays en développement participants se verront ménager la flexibilité suivante:

a) appliquer des abaissements inférieurs à des abaissements fondés sur la formule à un maximum de [10] pour cent des lignes du tarif national pour autant que les abaissements ne sont pas inférieurs à la moitié des abaissements fondés sur la formule et que ces lignes tarifaires ne dépassent pas [10] pour cent de la valeur totale des importations de produits non agricoles du Membre; ou

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)

Modalités

Nous convenons en outre que cette flexibilité ne pourrait pas être utilisée pour exclure des chapitres entiers du SH.

Remarques du Président

Alternative au recours aux flexibilités prévues au paragraphe 8

Il n'y a pas de consensus sur la proposition présentée par le Mexique, qui suggérait d'ajouter 5 points au coefficient pour tout Membre en développement qui n'exerçait pas son droit de recourir aux flexibilités prévues au paragraphe 8. Certains Membres ont soutenu cette proposition bien que certains aient exprimé des réserves quant au nombre de points additionnels à ajouter au Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)

Modalités

Remarques du Président

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)

engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés qu'ils ont pris dans le cadre de leur accession et du fait que des réductions tarifaires échelonnées sont encore mises en œuvre dans de nombreux cas. Nous donnons pour instruction au Groupe de négociation de travailler encore à l'élaboration de ces dispositions.

Modalités

échelonnées sont encore mises en œuvre dans de nombreux cas, les Membres ayant accédé récemment auront une période de mise en œuvre additionnelle de [..] ans, pour [..].

Compte tenu des engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés qu'elles ont pris dans le cadre de leur accession et de leurs circonstances économiques actuelles, l'Arménie, la République kirghize et la Moldova ne seront pas tenues de procéder à des réductions tarifaires.

Remarques du Président

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		limiteraient aux lignes tarifaires pour lesquelles
		les engagements contractés lors de l'accession
		n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre.

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
	premiers stades de développement, de tirer profit de possibilités d'accès aux marchés accrues et les aideront à satisfaire aux normes/prescriptions techniques et à faire	

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
la Declaration ministerielle de Hong Kong (en gras)		

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		Dépendance à l'égard des recettes tarifaires Aucune proposition de texte n'a été présentée sur la question de la dépendance à l'égard des recettes tarifaires. J'ai donc le sentiment que les proposants estiment que cette question est réglée dans le cadre d'autres parties des modalités.

Biens environnementaux non agricoles

Biens environnementaux non agricoles

17. Nous encourageons en outre le Groupe de négociation à travailler en étroite collaboration avec le Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire en vue de traiter la question des biens environnementaux non agricoles visés au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha.

Il n'y a pas de consensus à ce sujet, au-delà du mandat existant.

Une proposition a été présentée par un groupe de Membres au sujet du traitement des biens environnementaux dans le contexte des

B. COEFFICIENTS

Option 1: Proposition présentée par le Pakistan (TN/MA/W/60)

Ces coefficients devraient être fondés sur un critère objectif et correspondraient respectivement à la moyenne globale des lignes tarifaires consolidées pour les pays développés et pour les pays en développement. Il a été calculé que cette moyenne était de 5,48 pour cent pour les pays développés et de 29,12 pour cent pour les pays en développement. Pour plus de simplicité, ces chiffres pourraient être arrondis à 6 et 30.

Option 2: Proposition présentée par le Canada; les États-Unis; Hong Kong, Chine;

II. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA FORMULE

- A. CRÉDIT POUR LES MESURES CONSOLIDÉES DE LIBÉRALISATION AUTONOME DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
 - **Proposition présentée par l'AMNA-11** (document de séance du 16 juin 2006)
 - d) Prenant note que certains pays en développement ont consolidé³ leurs droits sur une base NPF dans le cadre de l'OMC depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay, un crédit sera accordé pour

V. PETITES ÉCONOMIES VULNÉRABLES

A. SOLUTION DU TYPE PRÉVU AU PARAGRAPHE 6

<u>Option 1</u>: Proposition présentée par le groupe des petites économies vulnérables (document de séance du 15 juin 2006)

Selon le traitement proposé pour les petites économies vulnérables, ces pays n'opéreraient pas d'abaissements fondés sur la formule, mais consolideraient 100 pour cent de leurs lignes tarifaires correspondant à des produits non agricoles à des niveaux moyens se si5.4([(S(s, ce)G23010..0017 0)-1.2)26.3(pro)5.4(d)

Option 4: Proposition présentée par l'AMNA-11 (JOB(06)/194/Add.1)

- i. Une fois qu'il aura été convenu du chiffre figurant entre crochets aux paragraphes 8 a) et b) pour les pays en développement, une flexibilité additionnelle allant au-delà de cela sera définie pour les petites économies vulnérables; un assouplissement additionnel des limitations commerciales, en particulier, est une solution qui mérite d'être examinée, compte tenu de la situation économique des petites économies vulnérables, avec une période de mise en œuvre plus longue; ou
- ii. Les petites économies vulnérables pourraient se prévaloir cumulativement des dispositions des paragraphes 8 a) et b), en disposant d'une période de mise en œuvre plus longue.

VI. MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT

Option 1: Proposition présentée par la Chine (document de séance du 12 juin 2006) La Croatie a proposé des modifications qui ont été incorporées ci-après

- 1. Le coefficient de la formule suisse applicable aux Membres ayant accédé récemment sera une fois et demie plus élevé que celui applicable aux pays en développement participants.
- 2. En outre, les Membres ayant accédé récemment se verront ménager la possibilité d'opérer des abaissements inférieurs à ceux prévus par la formule pour un maximum de 15 pour cent de leurs lignes tarifaires, à condition que ces abaissements ne soient pas inférieurs de moitié à ceux fondés sur la formule; ou
 - les Membres ayant accédé récemment pourront choisir d'être exemptés des abaissements résultant de la formule pour un maximum de 10 pour cent de leurs lignes tarifaires.
- 3. Les Membres ayant accédé récemment disposeront d'une période de mise en œuvre de [3 à 5] ans plus longue que celle accordée aux pays en développement participants.
- 4. Les Membres ayant accédé récemment bénéficieront d'un délai de grâce de [3 à 5] ans avant de commencer à mettre en œuvre les engagements résultant du PDD.

Option 2: Proposition présentée par l'AMNA-11 (JOB(06)/194)

L'AMNA-11 reconnaît la diversité des profils tarifaires des Membres ayant accédé récemment ainsi que leurs situations spécifiques. En conséquence, il conviendrait que les Membres ayant accédé récemment qui se déclarent apparentés à des pays développés adoptent les modalités applicables aux pays développés. Les autres Membres ayant accédé récemment devaient adopter les modalités applicables aux pays en développement ou aux PMA, selon le cas, avec toutes les flexibilités et toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui y sont associées. L'AMNA-11 propose aussi que les Membres ayant accédé récemment bénéficient d'une période de mise en œuvre plus longue.

La situation particulière de certaines économies en transition à faible revenu ayant accédé récemment sera examinée séparément, afin qu'il leur soit ménagé des flexibilités adéquates et appropriées.

- b) un accès aux marchés NPF élargi pour les produits qui revêtent une importance à l'exportation vitale pour les Membres bénéficiant de préférences; et/ou
- c) des programmes d'assistance technique ciblés et d'autres mesures appropriées entrepris par le

réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux définis de façon consensuelle.

Tout en encourageant le Groupe de négociation sur l'AMNA à travailler en étroite collaboration avec le CCE en Session extraordinaire sur des questions pertinentes, les Ministres notent que le fait de traiter les biens environnementaux dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés avant que le CCE en Session extraordinaire n'ait exécuté son mandat reviendrait à préjuger du résultat des négociations menées au titre du paragraphe 31 iii).
